

Circulaire

Générale

colonial

Circulaire n° 10-175-1911 portant interdiction de délivrer des réquisitions de passage gratuites aux religieux sur les paquebots des Messageries Maritimes.

n° 10-175-1911

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 mars 1911

Numéro JO
n° 176 du 01/07/1911

Date du numéro
1 juillet 1911

TEXTE INTÉGRAL

Le Ministre des Colonies a Messieurs les Gouverneurs Généraux de l'Indo-Chine, de l'Afrique Occidentale Française, de Madagascar et de l'Afrique Equatoriale Française les Gouverneurs des Colonies et l'Administrateur de St-Pierre et Miquelon. Le Ministre des Affaires Etrangères vient d'appeler mon attention sur ce fait, que des réquisitions de passage gratuites ont été délivrées à bord des paquebots de la Compagnie des Messageries Maritimes au compte de son Département, par des fonctionnaires coloniaux. en faveur de religieux français se rendant au lieu de leur mission ou of revenant. Le dernier cahier des charges de la société dont il s'agit ne contient aucune disposition particulière relative au passage des religieux et c'est, seulement à titre purement gracieux, que cette Compagnie consent provisoirement à exécuter les stipulations antérieures, qui donnaient au Gouvernement droit de réquisition en faveur de ces ecclésiastiques. D'accord avec la Compagnie des Messageries Maritimes, le Ministre des Affaires Etrangères a, en conséquence, décidé que dorénavant les agents de son Département ne délivreraient plus, soit en France, soit à l'étranger, de réquisitions de passages pour les membres des Congrégations religieuses et, en outre, que les passages requis dans ces conditions par les autorités coloniales ne seraient plus remboursés, J'ai l'honneur de vous aviser de ces dispositions et de vous prier de prendre des mesures pour qu'il ne soit plus délivré de passages gratuits aux missionnaires religieux,

MESSIMY.